

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

5 juin 2026

Convocation du 29 mai 2026

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de Châtaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO (pour les délibérations 90 et 97 à 112), Rozenn JOUAN, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER, Patrick MARTIN, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Michel GUYOMARD, Thierry CONNAN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD VIOLON, Anne BROUDIC, Christophe CLAVIEN, Carol DUJARDIN-BASQUE, Gérard PIRIOT, Jérémy CABOURG, Jérôme PERAIS, Roselyne HERVE, Tiphany PASTOL, Manon AUBIN, Nicolas JEZEQUEL, Julien LE MEHAUTE
- **Absents représentés** : Patrick SOLO donne procuration à Olivier BOISSIERE pour les délibérations 91 à 96, Sophie GUENO donne procuration à Géraldine LE LAY, Tifenn BESSON donne procuration à Tiphany PASTOL, Rosa DE FARIA donne procuration à Thierry CONNAN
- **Absent** :
- **Secrétaire de Séance** : Rozenn JOUAN

90. ELECTIONS SENATORIALES - ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 qui précise les modalités de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, avec les députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux, le collège électoral des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2026 indiquant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants à élire dans chaque Conseil municipal des Côtes d'Armor, Les élections sénatoriales se déroulant le dimanche 27 septembre 2026 à Saint-Brieuc, le Conseil municipal doit désigner 15 délégués et 5 suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs conformément aux articles L.284 code électoral.

Avant l'ouverture du scrutin, Mr le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée pour les élections sénatoriales :

Liste « Olivier BOISSIERE »

Délégués :

- 1) BOISSIERE Olivier, (H), rue du Roscorlet, 22170 Châtaudren-Plouagat, né le 16/12/1972 à DINAN
- 2) LE BONHOMME Sophie, (F), rue de la Gare, 22170 Châtaudren-Plouagat, née le 13/06/1970 à LANNION
- 3) TURBAN Daniel, (H), rue de la gare, 22170 Châtaudren-Plouagat, né le 13/04/1959 à SAINT-BRIEUC
- 4) JOUAN Rozenn, (F), 1, Kerny, 22170 Châtaudren-Plouagat, née le 01/09/1980 à Saint-Brieuc



- 5) MARTIN Patrick, (H), rue de Bel Orient, 22170 Châtaudren-Plouagat, né le 19/05/1953 à BOQUEHO
- 6) WYDAUW-MEYNIER Morgane, (F), 22, rue de la Gare, 22170 Châtaudren-Plouagat, née le 19/11/1984 à Lesquin
- 7) BRAULT Yves, (H), 3 Bis, Rue du Clos Fleuri, 22170 Châtaudren-Plouagat, né le 10/05/1955 à Saint-Quay-Portrieux
- 8) LE LAY Géraldine, (F), rue des Promenades, 22170 Châtaudren-Plouagat, née le 26/01/1971 à PARIS 14ème arrondissement
- 9) CONNAN Thierry, (H), 3bis rue des écoles, 22170 Châtaudren-Plouagat, né le 01/07/1962 à Carhaix-Plouguer
- 10) DUJARDIN-BASQUE Carol, (F), 3, rue des promenades, 22170 Châtaudren-Plouagat, née le 17/05/1972 à Neuilly-sur-Marne
- 11) CABOURG Jérémy, (H), 24, Kerlée, 22170 Châtaudren-Plouagat, né le 11/04/1978 à Saint-Brieuc
- 12) DE FARIA Rosa, (F), 7, rue Notre Dame, 22170 Châtaudren-Plouagat, née le 26/01/1976 à Saint-Brieuc
- 13) PERAIS Jérôme, (H), 17 Kermorvan, 22170 Châtaudren-Plouagat, né le 13/03/1979 à Saint-Nazaire
- 14) GUENO Sophie, (F), 13, rue du Clos Maréchal, 22170 Châtaudren-Plouagat, née le 14/01/1978 à Saint-Brieuc
- 15) JEZEQUEL Nicolas, (H), 2, rue de Cornouaille, 22170 Châtaudren-Plouagat, né le 13/11/1987 à Paimpol

Suppléants :

- 16) BESSON Tifenn, (F), 26, rue du Clos Maréchal, 22170 Châtaudren-Plouagat, né le 03/12/1985 à Saint-Brieuc
- 17) GUYOMARD Michel, (H), 2, la rue neuve, les pies, 22170 Châtaudren-Plouagat, né le 29/11/1958 à Guingamp
- 18) BROUDIC Anne, (F), 27, Kerny, 22170 Châtaudren-Plouagat, née le 30/06/1970 à Tréguier
- 19) TREPARD-VIOLON Alain (H), impasse des Chênes, 22170 Châtaudren-Plouagat, né le 12/06/1969 à PAIMPOL
- 20) HERVE Roselyne, (F), 4, Kerhamon, 22170 Châtaudren-Plouagat, née le 11/01/1980 à Saint-Brieuc

Mr le Maire met en place le bureau électoral, rappelle le mode de scrutin et le déroulement du scrutin puis invite les élus à procéder au vote.

Résultat de l'élection des délégués et suppléants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de votes blancs	0

**91. N°92-09/2020 - ADMINISTRATION GENERALE : LEFF ARMOR COMMUNAUTE –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES INSTANCES
INTERCOMMUNALES**

Présentation : Après le renouvellement des équipes municipales et de l'équipe communautaire, Leff Armor propose que soient désignés dans les commissions et groupes de travail 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune, excepté :

- pour Plouha et Plélo qui ont 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) « pour assurer la représentation des tendances politiques »,
- et pour la commission communale des impôts directs (CIID) pour laquelle certaines communes, dont Châtaudren-Plouagat, désignent 2 commissaires.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner :

Commissions et groupes de travail thématiques ouvertes	Présidents / co- présidents Membres de droit	Titulaire	Suppléant
Les commissions se tiendront au moins 4 fois par an (voire plus, selon les projets/dossiers). Les groupes de travail seront plus ponctuels et se réuniront au gré des projets/événements Particularité : certaines commissions sont co-présidées par plusieurs VP, afin de favoriser la cohérence, la transversalité et la vision globale.			
Commission développement Economique, emploi et insertion par l'activité économique	Co-présidence : Patrick Brigant (dév éco) et Marie-Line Le Roy (insertion, emploi, formation)	Thierry Connan	Olivier.BOISSIERE
Commission Petite enfance, enfance-jeunesse et animation	Présidence : Anne-Hélène Hallet	Géraldine LE LAY	Tiphany PASTOL
Commission Développement culturel	Présidence : Gérald Antoine	Rosa DE FARIA	Morgane WYDAUW-MEYNIER
Commission Aménagement, Habitat, gens du voyage et Mobilités	Co-Présidence : Nathalie Cosse, Valérie Ramoné (gens du voyage) et Cyril Nicolas (mobilités)	Jérémy CABOURG	Jacques MORO
Commission ressources naturelles et environnement *	Co-présidence : Florence Le Saint ; Cyril Nicolas		Christophe CLAVIEN



Commission Gestion des Déchets	Président : Dominique Prigent	Alain TREPARD	Jérémy CABOURD
Groupe de Travail Climat (Plan Climat, énergies renouvelables,...)	Président : Dominique Prigent	Jaques MORO	Michel GUYOMARD
Groupe de Travail développement sportif	Président : Marie-Line Le Roy	Manon AUBIN	Ginette LE CREURER
Groupe de Travail Coopération décentralisée	Présidente : Valérie Ramoné	Olivier BOISSIERE	Morgane WYDAUW-MEYNIER
Commissions obligatoires		Titulaires	Suppléants
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -CLECT- 1 Titulaire et 1 Suppléant par commune (CM ou CM) Président de CLECT, membre de droit	Président : Alain Séhan	Olivier BOISSIERE	Patrick MARTIN
Commission Intercommunale des Impôts Directs –CIID** 2 commissaires pour Châtaudren-Plouagat	Président : Alain Séhan	Olivier BOISSIERE	Rosa DE FARIA

** Commission intégrée au conseil d'exploitation de l'eau et l'assainissement- les membres du conseil d'exploitation ayant été désignés par le conseil communautaire, un suppléant par commune est à désigner au titre de la commission environnement*

Membres désignés par le CC au CE : MM. Hallet, Thomas, Solo, Le Roy (Gilles), Le Faucheur, Geffroy, Colas, Prigent, Mahé, Le Méhauté (Claude), Brigant, Le Méhauté (Philippe), Le Chat, Le Coq, Paturel, Cabioch, Le Bihan, Antoine (Vincent), Bourblanc, Jourden, Le Gonidec, Hélary (Valérie), Liennel, Jousse, Hélary (Richard)

**** 2 commissaires pour Plouha, Châtaudren-Plouagat, Plélo, Pommerit le Vicomte, Lanvollon, Goudelin, Pléguien, Lanrodec, Plouvara, Boquého, Plerneuf, Le Merzer, Trégomeur.**

1 commissaire pour les autres

les commissaires peuvent être conseillers municipaux ou des citoyens contribuables.

=40 commissaires au total; sur ces 40 candidats, la DDFIP retiendra 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

92. FINANCES : RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2026/2027

Présentation : il est proposé de délibérer sur la modification des tranches et les tarifs de restauration scolaire pour les élèves de la commune et des communes extérieures, Il est ainsi proposé d'augmenter le palier de la première tranche à 1 000€ et à 1 600€ pour la seconde tranche, et la révision des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027, comme ci-après :

Les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 étaient les suivants :

2025-2026	QF<900€	900≤QF≤1500	QF>1500
Tarif commune	1,00€	3.23€	3.35€
Tarif communes extérieures	1,00€ *	5.14€	5.40€
adulte	8.03€		
Repas occasionnel commune	5.22€		
Repas occasionnel communes extérieures	7.51€		
PAI	1.03€		
Forfait	4 jours		

*Pour les enfants résidant dans les communes extérieures, n'ayant pas conventionné avec la commune de Châtaudren-Plouagat, ces familles ont un reste à payer par repas de 0.40€

Il est proposé pour l'année scolaire 2026-2027 les tarifs suivants :

2026-2027	QF<1 000€	1000≤QF≤1 600€	QF>1 600€
Tarif commune	1,00€	3.30€	3.45€
Tarif communes extérieures	1,00€ *	5.30€	5.55€
adulte	8.50€		
Repas occasionnel commune	5.40€		
Repas occasionnel communes extérieures	7.80€		
PAI	1.05€		
Forfait	4 jours		

*Pour les enfants résidant dans les communes extérieures, n'ayant pas conventionné avec la commune de Châtaudren-Plouagat, ces familles ont un reste à payer par repas de 0.55€

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 tels que proposés ci-dessus, soit :

2026-2027	QF<1 000€	1000≤QF≤1 600€	QF>1 600€
Tarif commune	1,00€	3.30€	3.45€
Tarif communes extérieures	1,00€ *	5.30€	5.55€
adulte	8.50€		
Repas occasionnel commune	5.40€		



Repas occasionnel communes extérieures	7.80€
PAI	1.05€
Forfait	4 jours

*Pour les enfants résidant dans les communes extérieures, n'ayant pas conventionné avec la commune de Châtaudren-Plouagat, ces familles ont un reste à payer par repas de 0.55€

93. FINANCES : GARDERIE ACCUEIL PERISCOLAIRE- TARIFS 2026-2027

Présentation : il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs de garderie à compter de la rentrée de septembre 2026. Dans le cadre de la convention avec la CAF, le référentiel préconise des montants plancher et plafond, qu'il convient de revoir.

Pour mémoire, ils étaient les suivants pour l'année scolaire 2025-2026 :

Tarifs GARDERIE ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025 / 2026 *			
	Prix du 1/4h par enfant	Prix du 1/4h par enfant Hors commune	Participation de la Commune de St jean Kerdaniel
QF ≤ 575	0.25€	0.33€	0.08€
575 < QF ≤ 1060	0.47€	0.67€	0.20€
1060 < QF ≤ 1323	0.56€	0.80€	0.24€
QF > 1323	0.62€	0.99€	0.37€
Dépassement horaires 6.15€ par ¼h00 entamé			

Il est proposé pour l'année scolaire 2026-2027 les tarifs suivants :

Tarifs GARDERIE ACCUEIL PERISCOLAIRE 2026-2027			
	Prix du 1/4h par enfant	Prix du 1/4h par enfant Hors commune	Participation de la Commune de St jean Kerdaniel
QF ≤ 677€	0.22€	0.35€	0.13€
677€ < QF ≤ 1 131€	0.49€	0.70€	0.21€
1131€ < QF ≤ 1 586 €	0.59€	0.85€	0.26€
QF > 1 586 €	0.65€	1.05€	0.40€
Dépassement horaires 6.50€ par ¼h00 entamé			

*tarifs comprenant le goûter.

Tout ¼h entamé étant facturé

Débat : J. Perais s'interroge sur la diminution du tarif de la 1ère tranche « commune » qui passe de 0,25 € à 0,22 € alors que le tarif « hors commune » augmente en passant de 0,33 € à 0,35 €.

- Mr le Maire Le Maire répond que le prix hors commune est fixé librement par la collectivité.

- R. Hervé s'interroge sur le prix identique pour le matin et le soir alors que le soir un goûter est servi.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, par 28 voix pour et 1 voix contre (J. Pérais), les tarifs tels que proposés ci-dessus, soit :

Tarifs GARDERIE ACCUEIL PERISCOLAIRE 2026-2027			
	Prix du 1/4h par enfant	Prix du 1/4h par enfant Hors commune	Participation de la Commune de St Jean Kerdaniel
QF ≤ 677€	0.22€	0.35€	0.13€
677€ < QF ≤ 1 131€	0.49€	0.70€	0.21€
1131€ < QF ≤ 1 586 €	0.59€	0.85€	0.26€
QF >1 586 €	0.65€	1.05€	0.40€
Dépassement horaires 6.50€ par ¼h00 entamé			

*tarifs comprenant le goûter.

Tout ¼h entamé étant facturé

94. FINANCES : TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2026-2027

Présentation : Le Conseil municipal aura à délibérer sur les tarifs de transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026.

Pour mémoire, ils étaient les suivants pour l'année scolaire 2025-2026

Tarifs transport scolaire 2025 / 2026	
Abonnement au mois	13,00€
Abonnement 3ème enfant	5.00€
Abonnement à partir du 4ème enfant	gratuit
prix d'un trajet	0,44€
A partir du 3ème enfant	0,22€

Il est proposé pour l'année scolaire 2026-2027 les tarifs suivants :

Tarifs transport scolaire 2026-2027	
Facturation annuelle – payable dès l'inscription	
Forfait d'inscription au transport	140€
Forfait d'inscription au transport 3ème enfant ⁽¹⁾	55€
Forfait d'inscription au transport à partir du 4ème enfant ⁽¹⁾	gratuit
Facturation mensuelle	
prix d'un trajet	0.48€
A partir du 3ème enfant	0.24€

(1) pour les enfants inscrits à Breizhgo

Débat : M. WYDAUW-MEYNIER s'interroge sur le nombre de familles pouvant arriver en cours d'année.

- Mr le Maire répond qu'elles sont en faible nombre. Il s'agit de familles qui déménagent,

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, par 28 voix pour et 1 contre (N. Jézéquel), les tarifs 2026-2027 tels que proposés ci-dessus.

95. FINANCES : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Présentation : Afin de simplifier la fiscalité des logements vacants, la taxes sur les locaux vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sont supprimés au 31 décembre 2026. A compter du 1^{er} janvier 2027, en application de l'article 1406 bis du code général des impôts, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est créée en lieu et place.

- La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logement vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
- L'assiette de cotisation est constituées par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du présent code.
- Par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, la commune **peut** instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

CHAMP D'APPLICATION

1- Les logements concernés

☐ **Nature des locaux**

Sont concernés les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons).

☐ **Conditions d'assujettissement des locaux**

■ Logements habitables

Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

■ Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du 1^o du I de l'article 1407.

- Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinées à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

☐ **Appréciation, durée et décompte de la vacance**

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de **deux années consécutives**. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.



La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

☐ **La vacance ne doit pas être involontaire**

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

3- dégrèvements : en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Pas de débat

Décision : Vu l'article 1406 bis du Code Général de Impôts, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
-

96. VIE SCOLAIRE : RYTHMES SCOLAIRES –MODIFICATION DES HORAIRES DE LA PAUSE MERIDIENNE AUX ECOLES DE PLOUAGAT ET CHATELAUDREN

Présentation : à la rentrée prochaine, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, la commune projette de réorganiser le temps méridien de l'école publique sur les sites de Châtelaudren et de Plouagat.

Le projet consiste à faire déjeuner les maternelles de Plouagat au 1^{er} service et à mettre en place 2 services à Châtelaudren.

Cette réorganisation nécessite d'ajuster les horaires sur le temps de méridien sur le site de Plouagat.

Ils seraient les suivants : 12h à 13h30 (actuellement 12h30 à 14h)

La commission vie scolaire et périscolaire, réunie le 12 mai 2026, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil d'école aura à se prononcer le 11 juin prochain.

Débat : Roseline HERVE fait remarquer que ces horaires correspondent aux anciens horaires Jérôme PERAIS, précise qu'il s'agit d'une demande des parents

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, sous réserve d'avis favorable du Conseil d'école, de modifier les horaires de la pause méridienne sur le site de Plouagat tels que proposés ci-dessus.



97. FONCIER : PARCELLE C 1646 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Présentation : dans le cadre de l'implantation du supermarché Aldi à l'entrée du bourg de Plouagat, il est proposé l'acquisition par la commune à l'€ symbolique d'un délaissé de terrain situé au lieu-dit Petit-Clos, parcelle cadastrée C 1646 d'une superficie de 39 ca appartenant à Mr Eric De Lorgeril.

Débat : T. CONNAN demande si la commune est taxée sur la revente du terrain,
- Mr le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir, non viabilisée C 1646 au lieu-dit Petit Clos, sise à Châtaudren-Plouagat d'une surface de 39 ca appartenant à Mr Eric De Lorgeril au prix d'1€, les frais d'acte estimés à 200€ étant à la charge de la commune.
- de charger l'étude de Me Gault-Jouet de Châtaudren-Plouagat de cette opération
- d'autoriser Mr le Maire ou un(e) Adjoint(e) à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces relatives à cette affaire.

98. FONCIER : PARKING LEON LE DU – PARCELLE 038A N°1207 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Présentation : Mr Alain Le Du a décidé de céder à la commune la parcelle 038A n°1207 à l'€ symbolique pour qu'elle puisse la convertir en parking ouvert au public. En contrepartie, il a posé comme conditions que ce parking porte le nom de son père Léon Le Du, que le totem déjà présent reste sur place, qu'une clause de non aedificandi figure dans l'acte d'acquisition, et que la commune prenne à sa charge la mise en place d'un grillage fixe en délimitation de la parcelle.

Débat : T. CONNAN s'il est prévu un accès piéton au parking

- Mr le Maire répond que ce n'est pas prévu. L'accès pour les piétons se ferait par l'accotement. En revanche, l'entrée sera réaménagée et un abri vélos sera installé.
- D. Turban suggère que 'un nouveau grillage soit installé le long du Leff.
- Alain TREPARD demande s'il est envisagé la mise en place d'une priorité à droite.
- Mr le Maire précise que ce point a effectivement été évoqué. Il pourrait être envisagé d'étendre la priorité à droite à d'autres rues.
- D. TURBAN ajoute que les priorités à droite quand elles sont instaurées sont généralement étendues à toute l'agglomération.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle 038A n°1207 appartenant à l'entreprise Le Du au prix d'1 € symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune, en vue de la convertir en parking ouvert au public et s'engage à mettre en place un grillage fixe en délimitation de la parcelle, à faire figurer une clause de non aedificandi, à conserver le totem déjà présent sur place et à dénommer le parking du nom de Léon Le Du,
- de faire établir un document d'arpentage par un géomètre,
- de charger l'étude de Me Gault-Jouet de Châtaudren-Plouagat de cette opération,
- d'autoriser Mr le Maire ou un(e) Adjoint(e) à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces relatives à cette affaire.



99. FONCIER : REGULARISATION FONCIERE - PARCELLE C 1825 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Présentation : Mme Marie-Hélène Launay propose de céder à la commune à l'€uro symbolique la parcelle C1825 d'une superficie de 62 m², située sur l'emprise d'une voie communale.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir à l'€uro symbolique la parcelle C1825 auprès de Mme Marie-Hélène Launay, les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- de charger l'étude de Me Gault-Jouet de Châtaudren-Plouagat de cette opération
- d'autoriser Mr le Maire ou un(e) Adjoint(e) à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces relatives à cette affaire.

100. FONCIER : REGULARISATION FONCIERE – PARCELLE C 2436 – CESSION PAR LA COMMUNE

(Cf. annexe 8)

Présentation : il est proposé de céder à Terra Développement une parcelle de 13 m² située dans l'emprise d'un lot de son lotissement.

Après consultation du pôle d'évaluation domaniale, cette parcelle est évaluée à 6,94 € / m², soit 90,22 €, arrondi à 90 €.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder la parcelle C2436 à Terra Développement pour un montant de 90 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- de charger l'étude de Me Gault-Jouet de Châtaudren-Plouagat de cette opération
- d'autoriser Mr le Maire ou un(e) Adjoint(e) à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces relatives à cette affaire.

101. VOIRIE : RUE DE LA GARE ET RUE DE QUINTIN – POSE D'UN ENDUIT

Présentation :

Considérant que la rue de la Gare et la rue de Quintin sont des routes départementales, et de ce fait le Conseil Départemental, autorité gestionnaire du domaine public routier de ces voies doit en assurer l'entretien,

Considérant que la commune n'a pas de projet d'aménagement dans les années à venir et doit au préalable refaire son réseau d'eau pluviale,

Considérant les échanges avec l'Agence Technique Départementale (ATD) de Guingamp sur la possibilité de réaliser un Enduit Superficiel d'Usure (ESU) sur cette route avant la décision de la commune d'aménager cette section,

Considérant que les ESU sont des couches de roulement réalisées en place et destinées à la construction et à l'entretien des chaussées,

Considérant la visite sur site du 11 mars 2026 avec la commune, l'ATD et le Centre Technique Départemental en charge de la réalisation de ces travaux et les explications sur cette technique d'entretien,

Considérant que l'emploi des ESU vise tout particulièrement deux objectifs :

- Apporter une étanchéité à la chaussée, au travers du film continu de liant répandu à sa surface,
- Apporter de l'adhérence à la chaussée, au travers de la forte macro-texture générée par ce type de revêtement et de la micro-texture des gravillons,

Considérant que ces travaux peuvent créer des nuisances :

- Blocage de la route le temps des travaux
- Nuisances sonores
- Projection de gravillons malgré le balayage de la voie

Débat :

J. LE MEHAUTE demande quelle est la durée d'un tel revêtement,

Mr le Maire répond que type de revêtement tient 3/4 ans. L'intérêt réside également dans le fait qu'il est pris en charge par le Département.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor la proposition de réaliser un enduit superficiel d'usure sur la D7 rue de la Gare et rue de Quintin en agglomération
- D'Informar la population de la réalisation de ces travaux,
- D'Autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

102. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (DHS 32/35^{EME}) D'AGENT POLYVALENT

(Cf. annexe 1)

Présentation : Suite au départ de la collectivité en avril 2025 de l'agent occupant le poste d'ATSEM et de responsable de garderie, un agent en disponibilité de la fonction publique territoriale a été recruté pour le remplacer sous un statut de contractuelle.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer cet agent par voie de mutation.

Cet agent ayant un cadre d'emploi différent de l'agent ayant quitté la collectivité (Adjoint technique au lieu d'Atsem), le Conseil municipal doit préalablement créer un nouvel emploi conformément à l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent à temps non complet (DHS de 32/35^{ème}) en l'ouvrant aux grades d'Adjoint Technique Territorial / Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ses missions sont les suivantes :

- Accompagnement des enfants sur le temps de l'accueil scolaire et périscolaire.
- Entretien des locaux.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré)

La rémunération est déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Pas de débat

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emploi des Adjoints techniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'Agent polyvalent à temps non complet (DHS 32/35^{ème}) ouvert aux grades d'Adjoint Technique Territorial / Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ou Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Mr le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi à compter du 01 Septembre 2026.
- Que Mr le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

103. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 10 RUE DE GUINGAMP – PARCELLE B N°1385

(Cf. annexe 2)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 10 rue de Guingamp et cadastré B n° 1385 pour une superficie totale de 00ha 06a28ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de ne pas préempter sur ce bien.

104. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 33 RUE DE PARC BRAS – PARCELLE B N° 1398

(Cf. annexe 3)



Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 33 rue de Parc Bras et cadastré B n° 1398 pour une superficie totale de 00ha 06a64ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

105. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 2 RUE DE GOELO ET 1 RUE DU ROC – PARCELLE 038A N° 174

(Cf. annexe 4)

Présentation : L'étude de Maître Aymeric JUMELAIS à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 2 rue de Goëlo et 1 rue du Roc et cadastré 038A n° 174 pour une superficie totale de 00ha 00a66ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

106. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 17 RUE DE SAINT-BRIEUC – PARCELLE B N°425

(Cf. annexe 5)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 17 rue de Saint-Brieuc et cadastré B n° 425 pour une superficie totale de 00ha 08a10ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

107. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – ALLEE DES EPINETTES – PARCELLE C N°2483

(Cf. annexe 6)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé Allée des Epinettes et cadastré C n° 2483 pour une superficie totale de 00ha 04a27ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

108. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 67 RUE DE LA GARE – PARCELLE F N° 1382

**108. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 67 RUE DE LA GARE
– PARCELLE F N° 1382**

(Cf. annexe 7)

Présentation : L'étude de Maître Aymeric JUMELAIS à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 67 rue de la Gare et cadastré F n° 1382 pour une superficie totale de 00ha 05a46ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

109. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : DECISION DU MAIRE - MANDAT SPECIAL

Le Conseil municipal prend acte de la décision municipale suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

Mandat spécial à Mme Morgane Wydauw-Meynier, Adjointe au Maire, et Mr Thierry Connan, Conseiller délégué, pour représenter la commune à l'Assemblée Générale des Petites Cités de Caractère® de Bretagne à Pont-Aven le 2 juin 2026.

Débat : Morgane WYDAUW-MENIER précise que les frais de repas seront facturés directement à la commune

Le Maire demande que la délibération soit reformulée

**110. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS N°68 A 70 DU 30 AVRIL 2026
PORTANT D'UNE PART SUR LES COUTS DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE EN
SECTEUR PUBLIC ET, D'AUTRE PART LES PARTICIPATIONS DES COMMUNES DE
RESIDENCE POUR LE SECTEUR PRIVE PRECISEES SUR LE PLAN REGLEMENTAIRE**

Le contrôle de légalité a relevé que trois délibérations visent à tort l'article L.442-5-1 du Code général des collectivités territoriales alors qu'il conviendrait de citer l'article L212-8 du même code et l'article L.442-5-1 pour les décisions 69 et 70 dans le paragraphe consacré à l'école privée.

Le contrôle de légalité demande également que soit précisé Ecole Sainte-Thérèse de Châtaudren-Plouagat.

Les délibérations ont été corrigées et, conformément à la demande du contrôle de légalité, le Conseil municipal informé.

**111. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CGCT**

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des marchés signés du 21 avril 2026 au 26 mai 2026

N°	Tiers	Objet	Opé.	Compte	Mt TTC	Mt Reste Eng	Date
600	MAZE BSA	Epareuse SMA 2457S elec Pro 4		2158	55 800,00	55 800,00	23/04/2026
602	LUMI VITRIL	Création de vitraux géométriques en accord avec es baies subd- aie de la nef façade nor		21318	10 842,84	10 842,84	23/04/2026
611	ECR Environneme	Maitrise d'oeuvre - programme voirie 2026	167	2315	4 695,00	4 695,00	24/04/2026
637	SDIS 22	Fonds de concours parc roulant SDIS22		2041581	6 145,50	6 145,50	05/05/2026
648	LAC COMCOM	3e acompte deploiement de la fibre "très haut débit" 2024-2027163		2324	54 875,33	-	06/05/2026
673	COSSON PAYSAGE	Fourniture et pose de dalles granit - place des sapeurs pompiers		2151	1 404,00	1 404,00	18/05/2026
674	COSSON PAYSAGE	Reprise de joints ciment sur caniveaux double rangs - rue Aribart et rue Notre Dame		2151	3 084,00	3 084,00	18/05/2026
675	SDE	Depose des projecteurs encastrés place de sapeurs pompiers		2041581	2 527,78	2 527,78	18/05/2026
676	ALBA CLO	DC4 lot 2 travaux de restructuration et de rénovation du groupe scolaire	155	2313	4 255,00	4 255,00	18/05/2026
677	COLAS FRANCE- E	Lot 2 travaux de restructuration et rénovation énergétique GS	155	2313	1 414,80	1 414,80	18/05/2026
691	COLAS FRANCE- E	Lot 2 travaux de restructuration et rénovation énergétique GS	155	2313	3 235,20	3 235,20	21/05/2026
700	SDE	Eclairage public rénovation 10 lanterne LED - fonds vert		2041581	3 804,00	3 804,00	22/05/2026
701	BUREAUTIQUE REP	Fauteuil accueil PL (Cécile)+ RH (Julie)		21848	809,06	809,06	22/05/2026
		Total			152 892,51	98 017,18	

112. CULTURE : FESTIVAL ATTRAP'SONS 2026 –MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS COMMUNAUX - CONVENTION

(Cf. Annexes 13.1 et 13.2)

Présentation : dans le cadre de la troisième édition du festival Attrap'Sons, prévue les 28, 29 et 30 août 2026, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association Fest'in Leff.

Débat : Patrick SOLO précise la demande d'utilisation des douches /vestiaires foot, si acceptation, une personne sera mise à disposition pour contrôler

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Géraldine LE LAY et Rozenn JOUAN ne prenant pas part au vote) d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

La séance est close et levée à 22h00.

Le 3 juillet 2026

La Secrétaire,



Rozenn JOUAN



Le Maire,



Olivier BOISSIERE

